

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

URBANISME

46 / 22_046 - CANTEPAU – SQUARE BONAPARTE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE EN VUE D'UNE CESSION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

46 / 22_046 - CANTEPAU – SQUARE BONAPARTE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE EN VUE D'UNE CESSION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN

référence(s) :

Commission environnement du 09 mars 2022

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Dans le cadre des travaux de requalification des immeubles situés dans la copropriété du square Bonaparte, l'office public de l'habitat du Tarn (OPDH du Tarn) doit mener des travaux d'isolation thermique et procéder à l'extension d'un hall d'accueil (hall n°2).

Afin de réaliser les aménagements nécessaires à ce projet, l'OPDH du Tarn doit acquérir auprès de la ville d'Albi, une partie du domaine public communal.

Cette emprise foncière, d'environ 10 m², matérialisée en rouge sur le plan ci-joint, doit être désaffectée et déclassée avant sa cession qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il est précisé que la superficie exacte sera déterminée par l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral, établi par un géomètre expert, aux frais de l'OPDH du Tarn.

Afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement dans les meilleurs délais, il sera accordé l'autorisation de déposer, dès à présent, une déclaration préalable de travaux, ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme qui serait nécessaire à ce projet.

Il est proposé de désaffecter et déclasser du domaine public communal une emprise foncière d'environ 10 m² en vue de sa cession ultérieure à l'OPDH du Tarn, d'autoriser dès à présent le dépôt du permis d'aménager, d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de la copropriété matérialisant l'emprise à déclasser.

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une emprise foncière d'environ 10 m², située

square Bonaparte à Cantepau, matérialisée en rouge sur le plan c
déterminée par un document modificatif du parcellaire cadastral établi
de l'OPDH du Tarn. Cette emprise sera classée dans le domaine privé de la commune en vue de sa
cession ultérieure à l'OPDH du Tarn.

AUTORISE

l'OPDH du Tarn, *ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer*, à déposer, dès à présent, une déclaration préalable de travaux, ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme qui serait nécessaire à ce projet.

AUTORISE

madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.